



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3195

Approbation d'une convention de mandat pour une souscription en ligne en vue de l'acquisition d'une œuvre d'art pour le Musée d'art contemporain de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. GRABER Loic

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE 5 OCTOBRE 2017

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme BLEY), M. DAVID (pouvoir à Mme NACHURY), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BRUGNERA (pouvoir à M. CORAZZOL), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. RUDIGOZ (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BOUDOT

2017/3195 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR UNE SOUSCRIPTION EN LIGNE EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART POUR LE MUSEE D'ART CONTEMPORAIN DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée d'Art Contemporain de Lyon souhaite acquérir l'œuvre *Rainforest V* de David Tudor à l'issue de la 14<sup>e</sup> Biennale d'Art Contemporain de Lyon, car elle s'inscrit pleinement dans une des spécificités de sa collection et de sa programmation.

Morton Feldman, Laurie Anderson, La Monte Young, Terry Riley, tous musiciens, figurent dans la collection du musée avec des œuvres majeures. Dès sa création en 1984, le mac<sup>LYON</sup> a en effet souhaité incarner ce lien privilégié entre le son et l'espace et contribuer à la question que pose ce volume sonore particulier qui n'est pas que musique, sans être cependant tout à fait sculpture, qui n'est pas plus « installé » qu'il n'est simple son, et dont l'expérience est néanmoins visuelle.

Financée par l'opération n° 60047527 – œuvres d'art, acquisition et restauration - , cette acquisition représente un montant de 140 000 dollars, correspondant à un montant indicatif de 118 439 € à la date de rédaction du présent rapport, et ne pourra se concevoir que dans le cadre d'une mobilisation de tous les acteurs, publics et privés, entreprises et individuels.

C'est pourquoi, la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain souhaite lancer une souscription publique pour recueillir une partie du montant de cette acquisition, afin de la rendre possible en 2018. Le montant de collecte visé est de 20 000 €

Les articles L 1611-7-1 et D 1611-32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient en effet que désormais les collectivités territoriales peuvent notamment confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes relatives aux revenus tirés d'un projet de financement participatif au profit d'un service public culturel.

Quatre plateformes de souscription en ligne ont été sollicitées pour répondre à ce besoin et l'offre de la société KissKissBankBank & Co a été retenue à l'issue de cette consultation.

La société KissKissBankBank se voit donc confier la mission de collecter via sa plateforme dématérialisée de financement participatif sur son site [www.kisskissbankbank.com](http://www.kisskissbankbank.com), les dons des internautes.

La collecte de dons aura lieu durant la période d'octobre à décembre 2017, pour une durée maximale de 60 jours.

A l'issue de cette collecte, si l'objectif de 20 000 € est atteint ou dépassé, la société reversera les sommes collectées à la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain.

Si ce seuil de 20 000 € n'est pas atteint, la société remboursera chacun des contributeurs.

Au titre de cette mission, la société percevra une rémunération à hauteur de 8 % TTC du montant global collecté si le seuil fixé de 20 000 € est atteint. Cette rémunération s'élèvera à 7 % TTC si le montant de la collecte est compris entre 50 000 € et 100 000 € et à 6 % TTC si la collecte dépasse 100 000 €.

Aucune rémunération ne sera versée à KissKissBankBank si l'objectif de collecte n'est pas atteint.

Les dons collectés dans le cadre de ce mandat entrent dans le champ d'application des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts et ouvrent droit à des réductions d'impôts. Aussi, à l'issue de la période de collecte, la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain éditera et adressera à chacun des contributeurs, un reçu fiscal correspondant à chaque don perçu.

Par ailleurs, la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain s'engage à octroyer des contreparties à chacun des donateurs, en fonction du montant du don réalisé. S'agissant d'un acte de mécénat, ces contreparties seront limitées à 25 % maximum du montant du don réalisé par chaque contributeur.

La convention de mandat jointe au rapport, soumise à avis préalable du comptable public, règle les modalités comptables et financières, fixe les obligations respectives de la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et du mandataire et détaille en annexe les contreparties octroyées.

Vu les articles L 1611-7-1 et D 1611-32-1 à D 1611-32-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis conforme du Trésorier principal ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission culture, patrimoine, droits des citoyens, événements ;

### **DELIBERE**

1- La convention de mandat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et KissKissBankBank, pour la souscription en ligne en vue de l'acquisition d'une œuvre d'art, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La dépense correspondante sera prélevée sur la nature comptable 6226, fonction 322.

4- Les recettes correspondantes seront inscrites sur la nature comptable 10251, fonction 322.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER